

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 janvier 2025, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 30/01/2025 à 20h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 20h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2025

Présents :

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / AKYUREK Mustafa / TÊTE Christine / LOMBARDO Joséphine / GOURDAIN Guillaume / BRICOTEAUX Christine / AUCLAIR Simon / BRUNET-JAILLY Claudine / PAPAIOANNOU Elie / GUTIERREZ Isabelle / ROSSETTO Olivier / VILLECOURT Sylvie / FERRANTE François / TOSI Pierre-Antoine / BESSOT André / Gilles JULIEN / VIALLE Renée.

Absent(s) :

AMARI Kader / QUINARD Cyril (pouvoir à A. RUSSIER) / LEROY Luc (pouvoir à C. TETE) / PARRY Gilbert (pouvoir à MC NARDIN) / JEAN Marie-Elisabeth (pouvoir à P.A. TOSI) / CUILIER Maryline (pouvoir à A. BESSOT)/ SEGUIN Guillaume (pouvoir à G. JULIEN). / GARCIA Jean-François (pouvoir à R. VIALLE).

Secrétaire de séance : Madame Christine BRICOTEAUX

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
FINANCES.....	4
Avances sur subventions à verser.....	4
RESSOURCES.....	6
Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire.....	6
VIE LOCALE.....	8
Convention relative à l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif Skatepark.....	8
Tarif ticket d'entrée du concert du 12 avril 2025.....	10
TECHNIQUE ET VILLE DURABLE.....	11
Aménagement/Foncier/Environnement – Artificialisation des sols - Débat sur le rapport triennal.....	11
Fonds de concours - Travaux de relamping d'éclairage public - Correctif de la délibération n° DEL2024_139.....	15
Bail à construction établi par la SDH pour la réalisation de la résidence du parc Martin - Modification de l'assise foncière du bail.....	16
QUESTIONS DIVERSES.....	19

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mme la Maire remercie les membres du Conseil d'avoir accepté le décalage du Conseil Municipal à 20h en raison des vœux de Mme la Préfète.

M. JULIEN revient sur les horaires du Conseil, l'heure de 20h ne les dérange pas. S'il existe un problème de quorum pour la majorité parce qu'il y a des personnes qui travaillent, il est possible de mettre le Conseil plus tard, il n'y a pas de problème. Concernant le compte-rendu : sur la délibération "demande d'attribution d'une subvention, approbation du plan de financement pour la réhabilitation de la piscine", la dernière phrase est dérangeante : "Suite au vote Mme la Maire constate que les groupe de la minorité s'oppose à ce que la commune demande des subventions", il s'agit d'un raccourci qui est fait et qui correspond à l'interprétation de Mme la Maire. Ce n'était pas du tout la teneur des débats. Il a été surtout mis en avant le manque de clarté. Cette phrase est également frappée d'incohérence, il est expliqué qu'il s'agit d'une démarche réglementaire mais Madame la Maire ne souhaite pas s'avancer plus sur les subventions sans notification mais elle précise que la Commune a déjà des retours sur les financements et des notifications seront attendues. Donc s'il est attendu des retours de financements c'est bien que des demandes ont déjà été faites. Il faut arrêter de noyer le poisson, il est mis en évidence le manque de transparence dans la gestion des dossiers.

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

Mme la Maire informe que ce sont bien les propos qu'elle a dit lors des échanges, donc elle ne les retire pas. Elle explique les modalités de fonctionnement des demandes de subvention. Le tableau de financement est une pièce obligatoire dans la constitution des dossiers et ce plan de financement doit être validé en Conseil Municipal en toute transparence.

M. FERRANTE rejoint M. JULIEN sur la teneur du débat et les propos reportés dans le PV. Il est mentionné le fait qu'ils n'étaient pas favorables à obtenir des subventions alors que le sens était qu'ils n'étaient pas opposés à obtenir des subventions simplement il manquait des précisions. Les subventions sont notées mais il est évoqué un restant à charge à la commune qui est important et c'est sur ce sujet que les groupes se sont abstenus.

Mme la Maire réaffirme qu'en effet, les 2 groupes s'étaient abstenus. Il lui semble incohérent de ne pas voter une délibération pour demander des financements. Elle tenait à souligner cette incohérence sachant que le plan de financement est une pièce obligatoire qui doit être voté en Conseil pour demander une participation, c'est un non sens.

M. TOSI revient sur les propos tenus et tient à préciser que les propos rapportés dans le PV sont les propos rapportés par Mme la Maire mais pas les leurs.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est approuvé par 19 voix pour et 9 abstentions.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

DELIB N°DEL2025_001

FINANCES

AVANCES SUR SUBVENTIONS À VERSER

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

La Commune souhaite comme chaque année apporter son soutien aux associations qui s'inscrivent dans des missions d'intérêt général et participent de par leurs activités au développement de la ville de Moirans.

Afin de faire face à leurs dépenses de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2025 qui aura lieu le 27 mars 2025, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2025 sans préjuger du montant de ladite subvention.

Cette avance proposée correspond à 25 ou 33 % de la subvention allouée au titre de l'année N-1, soit 2024.

VU l'article 1612.1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources en date du 16 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2025 dans la limite de celles inscrites au budget 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

CONSIDÉRANT que le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

CONSIDÉRANT que des associations ont besoin de trésorerie avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT que cette avance participe à leur bon fonctionnement,

Il convient donc de proposer une délibération pour permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du Budget Primitif pour les associations qui en ont fait une demande justifiée, et celles pour lesquelles la collectivité a un engagement pluriannuel et dont le premier versement doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à verser des avances de subventions, à signer les conventions et tous documents éventuels pour l'octroi d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes.

Interventions : Mme la Maire – X. PELLAT – G.JULIEN

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle qui est prise en début d'année afin de permettre aux associations de disposer d'une trésorerie suffisante avant le vote des subventions par le Conseil Municipal.

G. JULIEN comprend tout a fait ce genre de délibération. Il demande si c'est possible d'avoir des précisions sur l'activité financière nationale qui prend du retard et du coup on ne sait pas à quelle sauce les collectivités vont être mangées.

Mme la Maire informe qu'il s'agit d'une question importante qui touche toutes les collectivités, c'est la raison pour laquelle l'Intercommunalité a fait le choix de voter son budget en mars. Les collectivités sont dans l'incertitude mais ça ne veut pas dire pour autant que la machine s'arrête. Il faut être encore plus vigilant, suivre très précisément les évolutions, prendre en compte les éléments les plus défavorables de manière à monter un budget qui soit tenable au final. On reste très vigilant.

X. PELLAT précise que pour l'instant les informations au niveau National sont suivies. La collectivité travaille avec un prestataire « Finances Actives » sur les questions budgétaires et financières, qui se tient informé au niveau des évolutions. Il y a un partage d'informations aussi avec le Pays Voironnais. Il confirme les incertitudes et le choix de prendre les hypothèses les plus défavorables de manière à ne pas avoir trop de mauvaises surprises, il faut être extrêmement prudent. Le budget sera monté dans ce sens là et le débat d'orientation budgétaire qui sera présenté la semaine prochaine en commission s'inscrira également dans cette vigilance.

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

DELIB N°DEL2025_002

RESSOURCES

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Angélique ESCANDE

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités,

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, la Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la commune de Moirans à compter du 01/01/2025 pour une durée de 19 mois, soit jusqu'au 31/07/2026, pour y exercer à raison de 4 heures par semaine, les fonctions de professeur de musique.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Voreppe et la commune de Moirans jointe en annexe de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources du 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

D’APPROUVER le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Voreppe et la commune de Moirans, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Interventions : X. PELLAT – F. FERRANTE

X. PELLAT précise qu’il s’agit d’un agent de la ville de Voreppe. Il lui manquait quelques heures par semaine pour atteindre la totalité de son temps de travail. Étant donné qu’il était salarié contractuel pour la Ville de Moirans, son statut va évoluer. La Ville de Voreppe le met à disposition de la Ville jusqu’au 31 juillet 2026 qui est la date prévisionnelle de son départ à la retraite. C’est un jeu à somme nulle pour la Ville de Moirans puisque cette personne a déjà été payée comme contractuelle, maintenant on va simplement rembourser son salaire à la Ville de Voreppe pour le même temps de travail et pour les mêmes éléments de rémunération.

F. FERRANTE informe qu’il avait fait il y a quelques années une tentative qui n’avait pas aboutie, celle-ci a abouti, il espère qu’elle apportera le service attendu. C’est une bonne démarche.

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

DELIB N°DEL2025_003

VIE LOCALE

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION ET L'ANIMATION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF SKATEPARK

RAPPORTEUR : Mustafa AKYUREK

Dossier suivi par : Carole TREVISAN

Dans le cadre de sa politique de développement des équipements sportifs en libre accès, la Ville de Moirans a engagé la construction d'un skatepark au parc du Vergeron. Ce projet fait suite à une importante réflexion menée ces dernières années sur la politique sportive de plein air avec la contribution d'un groupe de jeunes de la Commune.

La Ville saisie cette opportunité pour renforcer le cadre du partenariat avec le rectorat de l'Académie de Grenoble à travers une convention d'utilisation du skatepark.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation du skatepark et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention prendra effet à la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission vie locale en date du 22 janvier 2025.

CONSIDÉRANT que cette convention précise les modalités d'occupation et d'utilisation du skatepark et qu'elle prévoit les conditions d'utilisation exceptionnelle, les obligations des utilisateurs ainsi que les conséquences en cas de non-utilisation des créneaux réservés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

APPROUVE les termes de la convention entre l'Académie de Grenoble et la Commune de Moirans pour la mise en œuvre des activités d'animations, tels que définis par les textes en vigueur,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Interventions : V. ZULIAN – M. AKYUREK – D. BOUBELLA - F. FERRANTE

F. FERRANTE comprend bien qu'une convention est nécessaire pour la gestion d'un équipement mais ce qui surprend c'est qu'il n'y a pas encore d'équipement. Pourquoi ne pas attendre la création de l'équipement pour mettre en place cette délibération. Il s'abstiendra.

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

M. AKYUREK explique qu'il est nécessaire de présenter cette convention pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention.

D. BOUBELLA précise qu'il y a effectivement un aspect financier qui est important mais il y a aussi l'aspect sportif et éducatif qui rentre en ligne de compte. L'idée est de pouvoir conventionner avec l'Académie de manière à avoir des créneaux pour les établissements scolaires.

Mme la Maire explique que ce conventionnement d'usage pour cet équipement est fait en amont parce que ça permet d'avoir des subventions avant sa réalisation. L'objectif final est bien sûr d'avoir un partenariat autour de cet équipement, un usage partagé comme pour le terrain multisport. C'est dans le même esprit sauf qu'il y a obligation de présenter cette délibération en amont pour bénéficier de financements.

Mme la Maire constate 9 abstentions, ce qui veut dire que les groupes de la minorité ne reconnaissent pas le sens du conventionnement et donc de demander des subventions.

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

DELIB N°DEL2025_004

TARIF TICKET D'ENTRÉE DU CONCERT DU 12 AVRIL 2025

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Catherine ROUX

Les concerts organisés par l'École Municipale de Musique jouent un rôle important sur le plan culturel de la Ville de par leur qualité, leur éclectisme et leur prix abordable.

Dans le cadre de la « Semaine autour du piano », un concert « Beethoven, Poulenc » est organisé le samedi 12 Avril 2025 au gymnase Le Vergeron,

Afin de permettre au plus grand nombre de découvrir cette œuvre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif à 10 € pour les spectateurs à partir de 10 ans, et gratuit pour les moins de 10 ans

VU l'avis favorable de la commission vie locale en date du 22 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif pour le concert « BEETHOVEN Poulenc » qui doit se dérouler le samedi 12 avril 2025 au gymnase Le Vergeron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification du concert « Beethoven, Poulenc » de 10 € pour les spectateurs à partir de 10 ans, et gratuit pour les moins de 10 ans.

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

DELIB N°DEL2025_005

TECHNIQUE ET VILLE DURABLE

AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT – ARTIFICIALISATION DES SOLS - DÉBAT SUR LE RAPPORT TRIENNAL

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Florence REY

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021- 2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

La trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols a été définie sur l'échelle du SCOT de Grenoble et sur l'échelle intercommunale du Pays Voironnais à – 55%.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Le bilan de consommation de l'ENAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

VU le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

VU l'avis favorable de la commission pôle Techniques et Ville Durable en date du 20 janvier 2025,

CONSIDÉRANT l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'une commune doté d'un plan local d'urbanisme, doit présenter au Conseil Municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

CONSIDÉRANT que le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

CONSIDÉRANT que le rapport ci-annexé donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal et d'un vote.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.
- D'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente.
- Dire que conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional, au président de l'Établissement Public du SCoT de GRENOBLE, au président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 2 abstentions,

PREND ACTE du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

APPROUVE le rapport le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport et la présente délibération le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional, au président de l'Établissement Public du SCoT de GRENOBLE, au président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Interventions : Mme la Maire – S. VILLECOURT - F. FERRANTE – G. JULIEN – P.A. TOSI

Mme la Maire précise que le bilan triennal du zéro artificialisation nette 2021-2024 est joint à la délibération. Il présente le contexte et les modalités de mise en œuvre du bilan triennal. La loi « Climat et résilience adoptée en 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre une « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Pour concrétiser cette ambition un objectif intermédiaire a été défini, celui de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la période de 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Elle informe que principalement les espaces consommés sont exclusivement depuis 2011 des

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

terrains agricoles. Au regard de la consommation entre 2021 et 2024 qui était de 4,3 hectares, il reste aujourd'hui une capacité de 1 hectare par an à construire jusqu'en 2031. L'idée c'est que la Commune affirme sa volonté de suivre l'évolution de la consommation des ENAF sur son territoire en vue de moduler le rythme d'artificialisation des sols en tenant compte des besoins et des enjeux locaux, de mettre en place cette stratégie territoriale qui sera retranscrite dans les documents de planification d'urbanisme.

F. FERRANTE informe qu'il s'agit d'une délibération importante qui prend en compte notre environnement et nos modes de vies, nos espaces de circulation, la notion de construction d'habitat. Il remarque que dans le rapport il y a déjà des identifications faites sur chaque commune. Il demande s'il y a des marges de progression, quels seront les terrains à sanctuariser. A terme on ne pourra plus construire sur des terrains forestiers, le but étant en gros de reconstruire sur l'existant quoi qu'il en soit.

Mme la Maire confirme qu'en effet l'idée est de reconstruire, densifier des zones déjà construites et ne plus construire sur des espaces agricoles de manière à maintenir une terre agricole qui permet de maintenir une autonomie alimentaire qui est très importante aujourd'hui et peut-être encore plus dans les années à venir. Aujourd'hui l'idée est de sanctuariser certains secteurs mais il va falloir retravailler le PLU dans les années à venir parce qu'il y aura d'autres enjeux.

G. JULIEN regrette cette délibération très politique avec surtout une approche uniquement environnementale sans le pendant économique au regard de la réalité des entreprises. Il s'abstiendra

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'un document technique qui fait un état des lieux de la consommation à Moirans, ça donne une trajectoire plus ciblée, ce qui permettra dans les années à venir de construire un vrai projet d'évolution de notre territoire. Chaque commune est amenée à respecter le cadre de cette loi.

S. VILLECOURT précise que les entreprises auront aussi ce travail à faire, regarder quel est l'état de la nature autour de leur territoire et leur terrain professionnel. Sur Centr'Alp, les espaces sont déjà identifiés.

Madame la Maire précise qu'aujourd'hui une réflexion s'opère pour scinder les espaces et permettre l'installation d'autres entreprises. Le Pays Voironnais est au bout de sa capacité à installer de nouvelles entreprises, il n'y a plus beaucoup de terrains disponibles.

P.A. TOSI interroge sur la capacité de mesurer l'artificialisation sur la commune alors qu'il est dit dans le rapport que l'outil OCS GE n'existe pas encore et que la Commune ne peut pas encore mesurer l'artificialisation.

Mme la Maire précise que la réalisation de ce travail a été fait en interne par l'identification du foncier. N'ayant pas l'outil spécifique au sein de la collectivité, il est quand même possible de connaître les constructions et la consommation de terrains sur la commune chaque année. C'est un travail qui a été initié par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise avec

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

toutes les communes, accompagnées par le Pays Voironnais pour les plus petites et peut être qu'à terme l'outil spécifique sera mis à disposition des collectivités. Il va falloir se projeter dans l'avenir pour intégrer la désartificialisation des sols, s'interroger sur la capacité de la commune à construire, à imperméabiliser les sols et protéger certains terrains. Ca va être un enjeu majeur pour toutes les communes aujourd'hui.

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

DELIB N°DEL2025_006

**FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX DE RELAMPING D'ÉCLAIRAGE PUBLIC -
CORRECTIF DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL2024_139**

RAPPORTEUR : Olivier ROSSETTO

Dossier suivi par : Evelyne BILLON

Par délibération n° DEL2024_139 en date du 19 décembre 2024, il a été acté la programmation des travaux et le plan de financement avec TE38. La participation prévisionnelle de la commune s'élève à 63 912 € a été répartie comme suit :

- La participation aux frais TE 38 s'élève à 5 113 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour la tranche 6 s'élève à 58 799 €.

Il apparaît qu'une erreur de retranscription des chiffres énumérés ci-dessus est intervenue dans le corps de la délibération.

Il convient donc de corriger ladite délibération comme suit :

Ainsi la participation prévisionnelle de la commune s'élève à **69 025 €** répartie comme suit :

- La participation communale prévisionnelle aux frais de gestion de TE 38 s'élève à 5 113 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour la tranche 6 s'élève à **63 912 €**.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DEL2018_046 en date du 12 juillet 2018, portant transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage en éclairage public ;

VU la délibération DEL2024_139 en date du 19 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Techniques et Ville durable en date du 20 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications de répartition de la participation prévisionnelle de la commune qui s'élève à 69 025 €.

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

DELIB N°DEL2025_007

BAIL À CONSTRUCTION ÉTABLI PAR LA SDH POUR LA RÉALISATION DE LA RÉSIDENCE DU PARC MARTIN - MODIFICATION DE L'ASSISE FONCIÈRE DU BAIL

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Frédéric RICHOUX

Sur la Commune de MOIRANS, la Société Dauphinoise pour l'habitat (SDH) est preneuse à bail à construction des parcelles AR 401 et 403 sur lesquelles est édifié le groupe « Parc Martin » composé de logements familiaux, d'une résidence autonomie pour personnes âgées et des locaux commerciaux.

Par la délibération n°DEL2024_137 actée au Conseil Municipal du 19 décembre 2024, la Ville a consenti à prolonger de 2 années supplémentaires le bail à construction avec la SDH afin de définir un contenu de travaux correspondant aux besoins liés aux caractéristiques du bâti et aux besoins des usagers.

Face aux problèmes récurrents rencontrés dans la gestion quotidienne du patrimoine, des discussions ont depuis porté sur la résidentialisation de l'ensemble immobilier conduisant à envisager une réduction de l'assise foncière du bail pour permettre de modifier des espaces.

Dans ce contexte, la Commune consent à la SDH :

- Une réduction de l'assise foncière du bail la ramenant à la seule emprise des bâtiments construits sur l'actuelle parcelle AR 401 soit les tènements 1 et 2 du plan de division de la parcelle AR 401 établi par AGATE en date du 18 juin 2024 y compris la place Jean Moulin, le tout pour une surface de 5916 m². Le bail portera ainsi sur les parcelles AR 401p et 403.
- Une constitution de servitude de tour d'échelle sur le domaine public pour entretien des bâtiments,
- L'annulation de la convention de gestion des extérieurs entre la Ville et la SDH qui deviendra sans objet avec la réduction de l'emprise du bail.

Tous les frais liés à cette modification d'assise foncière et prorogation seront à la charge de la SDH.

VU la délibération n°DEL2023_001 prolongeant le bail pour une durée de 12 ans,

VU la délibération n°DEL2024_137 relative à l'avenant n°2 pour une prolongation du bail à construction établi par la SDH,

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire l'assise foncière du bail la ramenant à la seule emprise des bâtiments et de la place Jean Moulin,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annuler la convention de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions,

APPROUVE la modification de l'assise foncière du bail,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions : Mme la Maire – J. LOMBARDO - F. FERRANTE – G. JULIEN – R. VIALLE

Mme la Maire précise que l'objet de cette délibération est de redéfinir un périmètre pour permettre de fermer le Parc Martin et les coursives afin de sécuriser les bâtiments et éviter toutes dégradations et incivilités. La ville récupérerait la place Saint Saens et la place Berlioz de manière à ce qu'elles puissent être réhabilitées. L'une en lien avec la résidence autonomie et l'autre à l'arrière de la salle Miro ce qui permettrait de ne plus avoir un espace laissé à l'abandon. La place Jean Moulin serait à la charge totalement de la SDH.

F. FERRANTE note que la SDH réduit son périmètre, il y a une amélioration de la sécurisation qui va être mise en place et en contrepartie la Ville récupère à sa charge certains extérieurs qui étaient pour l'instant à part pratiquement égal avec la SDH (51 et 49%)

Mme la Maire précise que l'idée est d'enserrer les bâtiments pour sécuriser le plus possible les habitations. L'architecte de la SDH a déjà travaillé sur cette typologie de logements avec des résultats plutôt satisfaisants. Quant aux répartitions, l'intérêt c'est que la place Jean Moulin soit complètement prise en charge par la SDH avec un projet de végétalisation afin de permettre une vie plus agréable pour les usagers et lutter contre la vacance de 40 % des logements qui est très importante : sortir les 2 places du projet initial et réfléchir avec les habitants du quartier comment on peut améliorer et réhabiliter ces lieux.

G. JULIEN informe que cette délibération manque de clarté et d'informations, un document graphique aurait été apprécié. Il a du mal à savoir ce qu'on lui demande de voter et pour autant c'est peut être une très bonne délibération. Il demande à Mme la Maire un point complet sur ce dossier dans les relations avec la SDH depuis son arrivée : Quelles ont été les évolutions relatives à la fiscalité, au bail, au patrimoine et à la gestion dynamique de ce patrimoine.

Mme la Maire rappelle que la SDH relève du domaine privé, ce n'est pas la Ville qui réhabilite mais la SDH. Elle a présenté le projet aux habitants, elle n'a pas de compte à rendre, simplement à nous informer. Cette réhabilitation a été travaillée ensemble mais tous les documents appartiennent à la SDH, la mairie n'a pas vocation à transmettre des documents privés. Il est possible de leur demander de mettre en ligne un certain nombre de documents

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

mais ça leur appartient.

J. LOMBARDO précise qu'il y a déjà eu une première réunion publique et il y en aura d'autres pour présenter aux habitants les évolutions des travaux. La Ville, elle va plutôt travailler sur les espaces publics en collaboration avec les habitants. Un travail de sécurisation a été fait avec la gendarmerie, des propositions ont été faites, le dossier avance et un retour sera fait en temps et en heure comme pour le dossier Champlong Les Fleurs.

G. JULIEN ne remet pas du tout en cause le travail de concertation qui a été fait. Il lui est demandé de prendre une décision publique sur la base d'une instruction que Mme la Maire a fait avec des éléments privés. Il ne demande pas de voir le programme de la SDH, il reste dans le cadre de la délibération à savoir les transactions foncières avec la SDH. Ça le dérange de prendre une décision sans avoir tous les éléments techniques.

Mme la Maire comprend bien qu'il n'y a pas de document graphique sur les parcelles concernées mais sur le site de la Ville il est possible de voir le découpage des parcelles. Ça ne change pas le fond du sujet qui est la modification de cette assise pour permettre la réhabilitation des bâtiments qui devrait commencer si tout va bien au mois de septembre.

R. VIALLE informe que ce qui est dommageable c'est qu'une fois de plus il leur est demandé de voter des délibérations sans éléments concrets. Pourquoi ne pas faire des conseils municipaux ou conférences. Elle s'interroge sur les coûts d'entretien des espaces verts qui reviennent à la Ville.

Mme la Maire ne partage pas les propos de Mme VIALLE. Sur ce projet, c'est différent la Commune n'est pas propriétaire des lieux et pas partie prenante de ce projet, elle est partenaire. Dans la réalité, c'est entièrement la SDH qui porte cette réhabilitation, c'est un projet SDH. La Ville est en lien avec les habitants, c'est l'engagement qui a été pris, les tenir informés des évolutions du projet. Suite à la réflexion sur la sécurisation avec la gendarmerie, il était nécessaire de redéfinir un périmètre avec une prise en charge intégrale par la SDH de la place Jean Moulin avec une re-végétalisation ce qui n'est pas une mince affaire sachant d'où on part. Aucuns travaux n'ont été effectués depuis plus de 20 ans. La Ville prendra en charge la gestion du parc Martin afin de créer du lien avec le territoire. C'était le meilleur découpage qui semblait correspondre si on voulait sécuriser ce lieu, ce qui était une nécessité. Elle rappelle que tout le monde est convié aux réunions publiques, une réunion s'est tenue au mois de juillet

F. FERRANTE précise que tout le monde est d'accord sur le fond, sur l'amélioration de la sécurisation, sur la réhabilitation des bâtiments et les conditions de vie des habitants mais il tient à réaffirmer qu'il manque des éléments et comme l'a souligné ses collègues une conférence municipale avec la SDH serait quand même mieux que d'être invité à une réunion publique, ils sont des élus et à ce titre il semble normal d'avoir un peu plus d'éléments autres

Commune de Moirans – Séance du 30/01/2025 à 20 h 00

que les éléments communiqués de façon générale

Mme la Maire informe qu'elle demandera à la SDH si elle veut bien venir présenter les évolutions du projet lors d'une conférence municipale.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »